

Exposition des Archives nationales adaptée hors les murs

# FILMER LES PROCÈS UN ENJEU SOCIAL

## De Nuremberg au génocide des Tutsi au Rwanda

Présentation de Robert Badinter

Université Catholique de Lille  
• Hôtel académique - Lille  
• Faculté de Droit - Lille

Exposition audiovisuelle gratuite  
+ d'info & programme  
des projections : [c3rd.fr](http://c3rd.fr)

12.03.2024  
> 15.04.2024

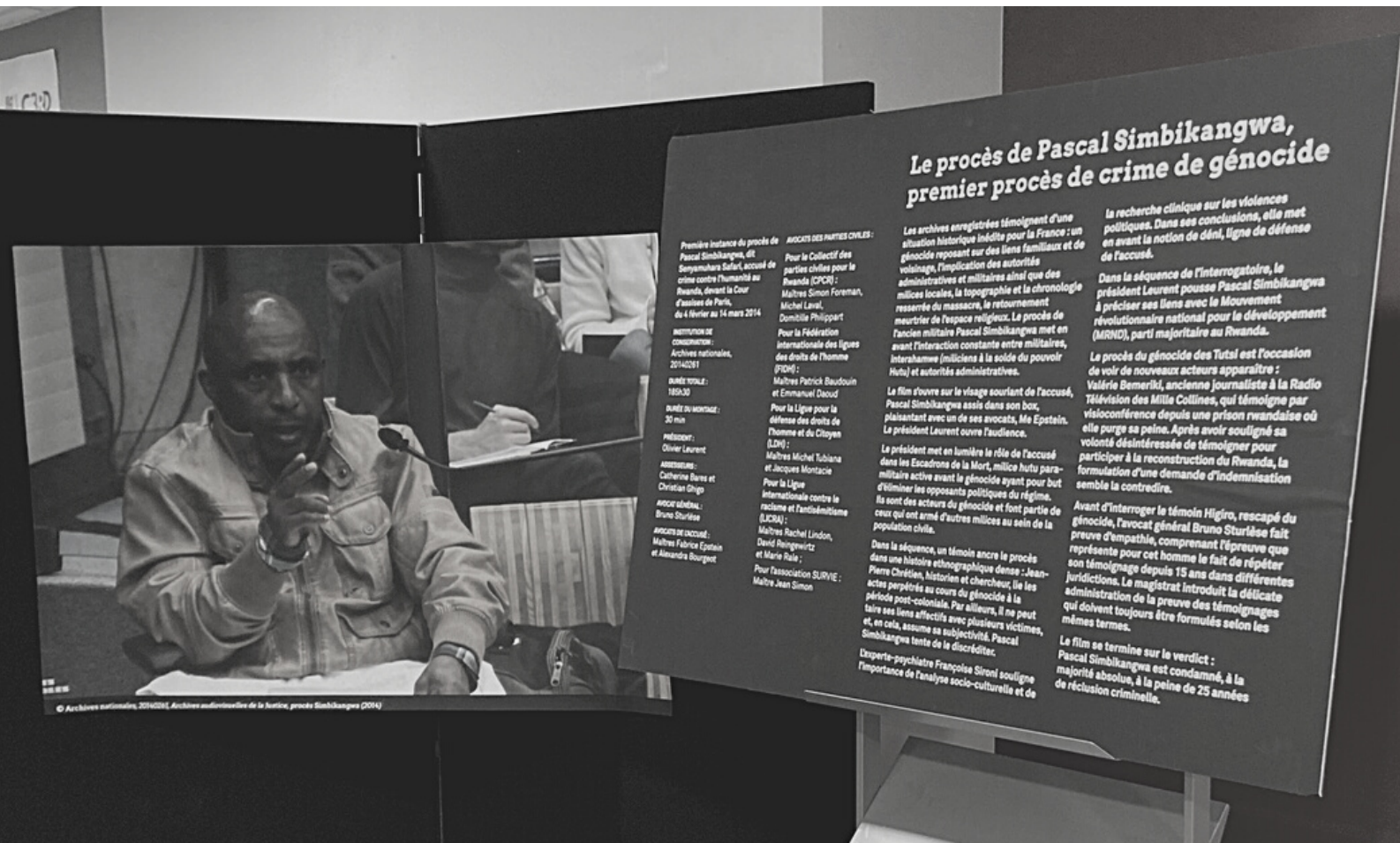


# CAPTER DES PROCÈS POUR L'HISTOIRE

J'étais garde des Sceaux en 1983, quand la Bolivie a livré à la France Klaus Barbie, le chef de la Gestapo de Lyon qui avait arrêté et torturé à mort Jean Moulin en 1943. Je me suis dit qu'il y avait une chance unique de faire voter une loi permettant de filmer les procès. L'exposé des motifs de la loi votée en 1985 indique que doivent être enregistrés les procès revêtant « une dimension événementielle, politique ou sociologique tels qu'ils méritent d'être conservés pour l'histoire ».

Ma détermination vient également des images du procès de Nuremberg, qui sont incomparables. Nuremberg demeure comme le fondement reconnu de la justice pénale internationale et, à ce titre, un grand progrès. Le procureur général Jackson, qui est le véritable concepteur du statut du tribunal, tout comme le juge britannique Geoffrey Lawrence, qui présidait les débats, voulaient que le jugement soit public et demeure un moment de l'histoire. Ce n'est pas l'aveu du crime que l'on voit dans les images, c'est mieux, c'est plus fort, c'est la production en justice de la préparation, de la décision et de la commission du crime par les nazis, grâce aux innombrables archives allemandes rassemblées par Jackson pendant l'été 1945.

Ce que j'ai souhaité en 1985, c'est d'enregistrer les procès à des fins historiques, mais aussi pédagogiques. L'enregistrement doit être le plus neutre possible. Il faut montrer l'audience du point de vue du juge, pas de celui qui assure la captation audiovisuelle. L'enregistrement est un matériau pédagogique, un document pour les chercheurs. Il devient avec le temps un matériau historique. Il faut garder une trace filmée des grands procès pour l'histoire.



## Le procès de Pascal Simbikangwa, premier procès de crime de génocide

Première instance du procès de Pascal Simbikangwa, dit Sanyamukira Sefat, accusé de crime contre l'humanité au Rwanda, devant la Cour d'assises de Paris, du 4 février au 14 mars 2014.

INSTITUTION DE CONSULTATION:  
Archives nationales,  
20140281

NUMÉRIQUE:  
105-30

DURÉE DU MONTAGE:  
30 min

PRÉSENTÉ PAR:  
Olivier Laurent

ACCUSÉS:  
Catherine Bates et  
Christian Shingo

ACCUSÉS DÉFENSES:  
Bruno Sturlesse

ACCUSÉS ET ACCUSÉS:  
Maltra Fabrice Estain  
et Alexandra Bourgeat

### AVOCATS DES PARTIES CIVILES:

Pour le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR):  
Maîtres Simon Foreman,  
Michel Lavel,  
Dombilla Philippart

Pour la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH):  
Maîtres Patrick Baudouin  
et Emmanuel Dazou

Pour la Ligue pour la défense des droits de l'homme et du Citoyen (LDH):  
Maîtres Michel Tubiana  
et Jacques Montacé

Pour la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA):  
Maîtres Rachel Lindon,  
David Ringewitz  
et Marie Rola

Pour l'association SURVIE:  
Maître Jean Simon

Les archives enregistrées témoignent d'une situation historique inédite pour la France: un génocide reposant sur des liens familiaux et de voisinage, l'implication des autorités administratives et militaires ainsi que des milices locales, la topographie et la chronologie resserrent de l'espace religieux. Le procès de l'ancien militaire Pascal Simbikangwa met en avant l'interaction constante entre militaires, Interahamwe (miliciens à la solde du pouvoir Hutu) et autorités administratives.

Le film s'ouvre sur le visage souriant de l'accusé, Pascal Simbikangwa assis dans son box, plaisantant avec un de ses avocats, Me Epstein. Le président Laurent ouvre l'audience.

Le président met en lumière le rôle de l'accusé dans les Escadrons de la Mort, milice Hutu paramilitaire active avant le génocide ayant pour but d'éliminer les opposants politiques du régime. Ils sont des acteurs du génocide et font partie de ceux qui ont armé d'autres milices au sein de la population civile.

Dans la séquence, un témoin ancre le procès dans une histoire ethnographique dense: Jean-Pierre Christian, historien et chercheur, lie les actes perpétrés au cours du génocide à la période post-coloniale. Par ailleurs, il ne peut être, en cela, assimilé avec plusieurs victimes, Simbikangwa tente de le discréditer.

L'expertise-psychiatre Françoise Sireni souligne l'importance de l'analyse socio-culturelle et de

la recherche clinique sur les violences politiques. Dans ses conclusions, elle met en avant la notion de déni, ligne de défense de l'accusé.

Dans la séquence de l'interrogatoire, le président Laurent pousse Pascal Simbikangwa à préciser ses liens avec le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), parti majoritaire au Rwanda.

Le procès du génocide des Tutsi est l'occasion de voir de nouveaux acteurs apparaître: Valérie Bemerikid, ancienne journaliste à la Radio Télévision des Mille Collines, qui témoigne par visioconférence depuis une prison rwandaise où elle purge sa peine. Après avoir souligné sa volonté désintéressée de témoigner pour participer à la reconstruction du Rwanda, la formulation d'une demande d'indemnisation semble la contredire.

Avant d'interroger le témoin Higiro, rescapé du génocide, l'avocat général Bruno Sturlesse fait preuve d'empathie, comprenant l'épreuve que représente pour cet homme le fait de répéter son témoignage depuis 15 ans dans différentes juridictions. Le magistrat introduit la délicate administration de la preuve des témoignages qui doivent toujours être formulés selon les mêmes termes.

Le film se termine sur le verdict: Pascal Simbikangwa est condamné, à la majorité absolue, à la peine de 25 années de réclusion criminelle.

# **CITOYENS FACE AUX ARCHIVES AUDIOVISUELLES DE LA JUSTICE**

La loi de 1985 due à l'initiative de Robert Badinter, autorisant l'enregistrement audiovisuel de certains procès, a permis de combler par l'image ce que les archives des procédures ne révèlent pas : les voix des différents acteurs de la scène judiciaire, les plaidoiries des avocats, mais aussi des regards, des gestes, des silences. C'est tout un matériau sensible et riche d'informations complémentaires à celles des écrits, capté en toute discrétion par les caméras, qui est alors remis aux Archives nationales, dès la clôture du procès. Les archives audiovisuelles de la justice sont consultables dans les salles de lecture des Archives nationales, mais leur diffusion est soumise pendant 50 ans à l'autorisation des magistrats. Il nous appartenait de répondre à notre mission de service public et de relever le défi de présenter ces archives audiovisuelles exceptionnelles. Avec cette exposition, le public est invité à une immersion inédite au cœur de procédures marquantes, liées à l'histoire internationale depuis la Seconde Guerre mondiale. Il est également invité à réfléchir à ce que juger veut dire dans une société de droit. Offrir un regard sur ces sources remarquables, c'est une façon nouvelle pour nous d'honorer le droit d'accès des citoyens à leurs archives. N'est-ce pas précisément le rôle de notre institution ?

Je vous souhaite une excellente visite.

**Bruno Ricard**  
Directeur des Archives nationales



Peu d'entre nous ont assisté au déroulement d'un procès. Le plus souvent, ce sont les images issues d'oeuvres de fiction ou des dessins croqués sur le vif qui ont imprimé dans l'imaginaire collectif une représentation de l'acte de juger.

Depuis la loi 85-699 du 11 juillet 1985, due à l'initiative du ministre de la Justice Robert Badinter, 2600 heures d'enregistrements d'archives audiovisuelles historiques ont été versées aux Archives nationales. Tournées entre 1987 et 2018, librement communicables, ces archives seront bientôt enrichies par l'enregistrement des procès des attentats de janvier 2015 (2020) et du 13 novembre 2015 (2021).

L'exposition, adaptée et présentée à l'Université Catholique de Lille, propose au public des extraits de six procès majeurs : trois relatifs à la Seconde Guerre mondiale, dont ceux de Klaus Barbie, Paul Touvier et Maurice Papon ; deux autour du génocide des Tutsi au Rwanda, mettant en accusation Pascal Simbikangwa, Tito Barahira et Octavien Ngenzi. Ils s'inscrivent dans l'héritage du premier procès historique filmé dans le monde, celui des dignitaires nazis à Nuremberg (1945-46).

Les enregistrements procèdent d'un formalisme codifié par la loi. Pour chaque procès, des instructions sont données aux opérateurs de prise de vues, la caméra devant suivre le droit fil de la parole. Se succèdent des procès filmés sur pellicule puis en vidéo, avec des cadreurs dans le prétoire puis avec des caméras pilotables à distance.

La diversité des espaces de jugements, des lieux de crimes, des époques et des cultures montre l'évolution juridique et la façon dont on peut filmer des procès. Filmer renforce la transparence des débats et joue ainsi un rôle important dans la vie démocratique. L'image permet de restituer la présence d'acteurs aux fortes personnalités, accusés et témoins, juges et procureurs généraux, avocats de la défense et avocats des parties civiles. Au fil des audiences, ils nous accompagnent dans l'approfondissement de la compréhension des événements, des parcours de vie, des prises de conscience et des coups de théâtre qui en forment la dramaturgie.

Grâce à l'archive filmée, il est possible de mieux connaître ces procès à haute valeur historique et de réfléchir sur l'acte de filmer comme conditionnant l'acte de regarder.

À VOIR SUR LES  
SITES DE  
L'UNIVERSITÉ  
CATHOLIQUE  
DE LILLE



Procès de vingt-deux (dont un par contumace) responsables politiques, militaires et économiques allemands, et de plusieurs organisations, dont le Parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP), la Gestapo, la Schutzstaffel (SS), le Sicherheitsdienst (SD), la Sturmabteilung (SA), accusés de complot, de crimes contre la paix, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, devant le Tribunal militaire international de Nuremberg, statuant du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946

---

INSTITUTION DE CONSERVATION :  
United State Holocaust Memorial Museum  
(Washington DC, États-Unis)

DURÉE TOTALE :  
775 heures (archives sonores), 28 heures (archives cinématographiques)

DURÉE DU MONTAGE :  
11 min

JUGES :  
Geoffrey Lawrence, président (Royaume-Uni) ; Francis Biddle (États-Unis d'Amérique), Henri Donnedieu de Vabres (France) ; major général Iona T. Nikitchenko (URSS)

PROCEUREURS :  
Robert H. Jackson, procureur général (États-Unis d'Amérique), Hartley Shawcross (Royaume-Uni), François de Menthon puis Auguste Champetier de Ribes (France) ; général Roman A. Rudenko (URSS)

# UN TOURNANT DANS LE PROCÈS DE NUREMBERG

---

Dès le 12 juin 1945, le procureur américain Jackson demande au chef du Field Photographic Branch aux États-Unis, John Ford, de réunir toutes les images qui feront preuves des crimes de guerre et de créer les conditions du « filmage du procès international [...] suivi de la réalisation d'un documentaire [...] d'enregistrer l'interrogatoire de certains dignitaires nazis ». Sur place, les cameramen du United States Army Signal Corps, unité de l'armée en charge des moyens de communication, ont cependant à gérer des conditions techniques difficiles qui empêchent de filmer en intégralité le procès. Ce sont donc des extraits des audiences qui sont enregistrés, où l'on passe en direct d'un plan large à un plan rapproché, en actionnant une tourelle rotative de trois objectifs. De temps en temps, un plan panoramique est effectué, allant, par exemple, de la table des juges vers celle des prévenus, en passant par la barre des témoins. L'ensemble de ces prises de vues est assemblé en un montage chronologique de 25 heures, en 2006, par l'équipe de réalisation d'un film intitulé *Nuremberg. Les nazis face à leurs crimes*, déposé au United State Museum of Holocaust à Washington DC, et au Mémorial de la Shoah, à Paris. En complément de ces archives, vient l'enregistrement sonore intégral des débats et leur transcription, dans les quatre langues du procès, avec une sélection des documents formant le dossier de l'accusation (42 volumes disponibles dans de très nombreuses bibliothèques, dont la Bibliothèque nationale de France).

Cet ensemble scripturaire et audiovisuel exceptionnel procède d'une volonté du procureur général de constituer des archives pérennes et internationales, à l'image de ce procès inaugural, alliant vérité judiciaire et historique, pour instruire les générations futures et empêcher que les crimes révélés par le tribunal soient un jour niés dans leur existence.

Les séquences choisies se situent au moment où la Cour entend le témoignage à la barre de deux SS, Otto Ohlendorf, responsable d'une unité de police (Einsatzgruppe), et Dieter Wisliceny, proche collaborateur d'Adolf Eichmann, dont il fait alors connaître le rôle. Otto Ohlendorf reconnaît avoir éliminé en Ukraine 90 000 hommes, femmes et enfants, majoritairement juifs, en faisant part de sa seule inquiétude quant à l'état psychique de ses hommes dans la commission d'un tel acte. Dieter Wisliceny, interrogé sur le fait de savoir si 450 000 Juifs hongrois ont bien été assassinés dans le cadre de la solution finale, répond par un laconique et définitif « oui ». Sidéré par un tel aplomb, Robert H. Jackson en vient à considérer que le sort des vingt-et-un accusés présents dans le box est moins important que celui des organisations, dont les crimes ne sont pas collatéraux au complot, mais s'appuient sur une intention délibérée de les commettre. La destruction des Juifs d'Europe, qui pour les Américains n'étaient pas le cœur du procès, prend ainsi forme pendant le procès, au point de voir deux procureurs recourir au terme de "génocide" pour la qualifier.

Procès de Klaus Barbie, accusé  
de crime contre l'humanité,  
devant la Cour d'assises du  
Rhône à Lyon, du 11 mai au  
3 juillet 1987

# LE PROCÈS DE KLAUS BARBIE, PREMIER ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL EN FRANCE

## INSTITUTION DE CONSERVATION :

Archives nationales, 7AV/6 -  
7A2V/375

## DURÉE TOTALE :

185 heures

## DURÉE DU MONTAGE :

15 min

## PRÉSIDENT :

André Cerdini

## ASSESEURS :

Gérard Becquet, André Picherit

## PROCUREUR GÉNÉRAL :

Pierre Truche

## AVOCATS DE L'ACCUSÉ :

Maîtres Jacques Vergès, Jean-  
Martin Mbemba,  
Nabil Bouaita

## AVOCATS DES PARTIES CIVILES :

113 parties civiles représentées  
par 39 avocats, dont  
Serge Klarsfeld, Roland Dumas.

## RÉALISATEUR : Daniel Borgeot

Quarante-trois ans après les faits, c'est un procès hors norme qui s'ouvre à la Cour d'assises de Lyon, dans une salle spécialement aménagée dans le palais de justice, en présence de 126 témoins et 39 avocats des parties civiles. L'attente est forte dans l'opinion publique française, l'arrestation de Klaus Barbie ayant été préparée de longue date par les époux Klarsfeld.

Le procès, le premier en France centré sur le génocide des Juifs, a aussi la particularité de se fonder sur un arsenal juridique voté récemment, motivé par la proximité de l'audience. En particulier, la loi relative à la constitution d'archives audiovisuelles de la Justice, voulue par Robert Badinter, a été rapidement élaborée et présentée au Parlement dans la perspective de permettre le filmage intégral. Par ailleurs, l'arrêt du 20 décembre 1985 sur l'affaire Klaus Barbie de la Chambre criminelle de la Cour de cassation donne une définition de ce qu'est un crime contre l'humanité.

Ce premier procès enregistré en France au titre des archives audiovisuelles de la justice est une mise à l'épreuve de la loi, permettant de tester ce qui a été pensé par le législateur. L'enregistrement est attribué à FR3 Lyon, avec Daniel Borgeot comme réalisateur. Trois caméras mobiles enregistrent en simultané le déroulement de l'audience, une autre, dite secondaire, effectue un enregistrement automatique en plan large.

Pourtant, dès le troisième jour de l'audience, Klaus Barbie quitte définitivement son procès, refusant de comparaître. Il ne reviendra que pour la 18ème audience puis pour le verdict. Face à ce coup de théâtre, le président du tribunal André Cerdini demande néanmoins la poursuite du procès. Mais, tous les jours, l'accusé est appelé en vain et son absence constatée. Les témoins parlent alors face à un box vide. Pour certains, c'est la colère qui bloque toute parole. Pour d'autres, le moment est libérateur. L'absence physique de Barbie donne également une visibilité très importante à son avocat, Me Jacques Vergès.

L'importance de la preuve est également soulignée au cours des audiences du procès : le télex envoyé le 6 avril 1944 au soir à Berlin par Barbie, annonçant que « Ce matin, maison d'enfants juifs "Colonie d'enfants" à Izieu (Ain) a été nettoyée » fait l'objet de vifs débats.



Les deux témoignages montrés dans ce montage, choisis parmi les 129 qui ont été filmés pendant le procès, rendent bien compte de la place accordée aux victimes. Julie Francescini mentionne les souvenirs sensoriels des tortures vécues et, se tournant vers Klaus Barbie, présent ce jour-là, le reconnaît sans hésitation. La force d'évocation du témoignage de Sabine Zlatin sur la maison d'Izieu marquera les esprits et entraînera, quelques années plus tard, la transformation du lieu en musée.

Au-delà de leur importance juridique au sein de la procédure, ces témoignages, comme l'exprime le Procureur général Pierre Truche, ont un écho personnel et symbolique certain pour les témoins, venant finalement consacrer par les faits la notion de crime contre l'humanité.

La séquence qui suit est celle de la plaidoirie de Me Jacques Vergès, qui démontre sa capacité à se mettre en scène et à souligner son rôle, sans accorder un mot aux témoins du procès.

De nombreuses réalisations, documentaires pour la télévision, éditions en coffret DVD, ont déjà permis au grand public de s'immerger dans les audiences.

Procès de Paul Touvier, accusé de crime contre l'humanité consistant en homicides volontaires avec préméditation commis les 28 et 29 juin 1944, devant la Cour d'assises des Yvelines, du 17 mars au 20 avril 1994

---

**INSTITUTION DE CONSERVATION :**

Archives nationales, BB/30/AV/1/1 - BB/30/AV/5/84

**DURÉE TOTALE :**

108 heures

**DURÉE DU MONTAGE :**

25 min

**PRÉSIDENT :**

Henri Boulard

**PROCURER GÉNÉRAL :**

Hubert de Touzalin

**AVOCAT DE L'ACCUSÉ :**

Maître Jacques Trémolet de Villers

**AVOCATS DES PARTIES CIVILES :**

Maîtres Alain Levy, Arno Klarsfeld, Patrick Quentin, Charles Libman, Joë Nordmann, Alain Jakubowicz, Hervé Leclercq

**RÉALISATEUR :**

Guy Saguez

# LE PROCÈS DE PAUL TOUVIER, LE RÔLE DE LA MILICE FRANÇAISE

---

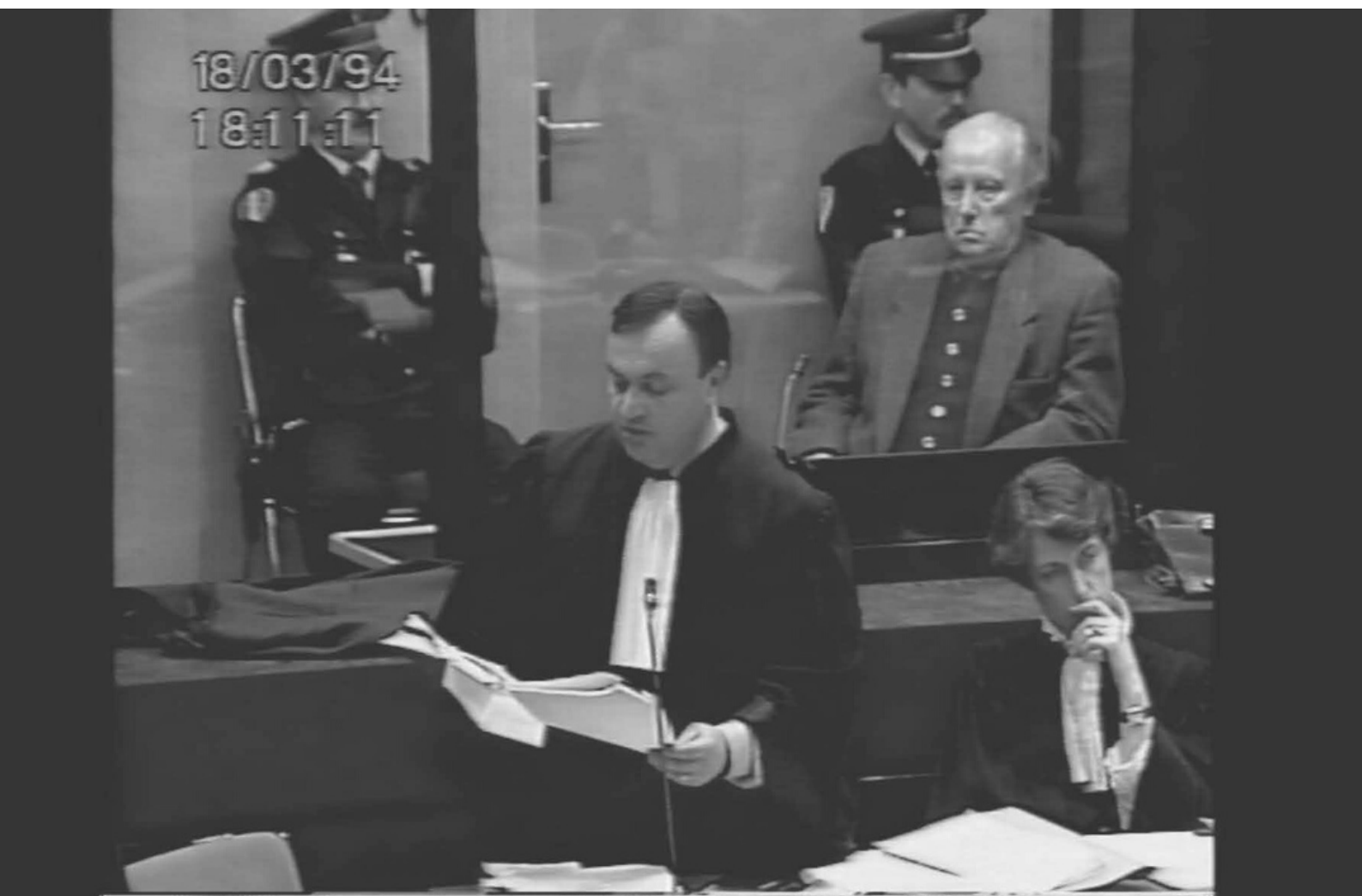
La séquence introductive établit aisément le contexte, si particulier, de ce procès. Paul Touvier est conduit jusqu'à une cage de verre, dispositif inédit dans un procès en France, à l'image des accusations qui pèsent sur l'homme : il s'agit en effet du premier Français accusé de complicité pour crime contre l'humanité. Cette même cage sera, par ailleurs, remise en question par la défense au motif qu'elle entrave l'oralité du débat, tant et si bien que plusieurs parois seront retirées. Elle assurait pourtant une double protection : du public face à l'accusé, mais également de l'accusé face au danger éventuel d'une agression. En effet, le récent assassinat de René Bousquet, le 8 juin 1993, a privé le public du procès de ce haut fonctionnaire de Vichy.

Les premières questions posées par le président Henri Boulard à Paul Touvier permettent de découvrir un accusé peu expressif, voire indifférent. Les réponses sont courtes : il se contente parfois de répondre par la négative, jusqu'à provoquer la stupéfaction ou encore les rires dans le prétoire.

La séquence d'ouverture des scellés est particulièrement intéressante, puisqu'elle met en lumière plusieurs enjeux : les deux premiers cartons contiennent les documents du procès par contumace de Paul Touvier devant le tribunal militaire en 1946, alors qu'il était en fuite. Puis, apparaissent des documents personnels de Paul Touvier, notamment un répertoire qu'on lui demande d'authentifier. Ces séquences expriment l'importance de la preuve dans un procès où le moindre objet personnel sera analysé.

L'intervention du témoin Pierre Lesage, ancien membre de l'état-major des Forces françaises de l'intérieur (FFI), contextualise davantage encore le procès, qui intervient plusieurs années après celui de Klaus Barbie : son témoignage dans les deux procès établit, en cela, le lien entre les deux hommes qui ont coopéré à Lyon. Le second témoin, Louis Goudard, ancien chef des FFI, vient confirmer ce lien, tandis que l'avocat des parties civiles, Me Alain Jakubowicz, va jusqu'à présenter Touvier comme l'« alter ego » de Barbie.

Le réquisitoire de l'avocat général Hubert de Touzalin souligne enfin la portée symbolique d'un tel procès, au-delà de la condamnation de Paul Touvier : il s'agit, en effet, d'un procès pour l'histoire par sa dimension morale.



Procès de Maurice Papon, accusé  
de crime contre l'humanité,  
devant la Cour d'assises de la  
Gironde, du 8 octobre 1997 au 2  
avril 1998

# LE PROCÈS DE MAURICE PAPON, UN PROCÈS SOUS TENSION

INSTITUTION DE  
CONSERVATION :  
Archives nationales,  
BB/30/AV/8/1 - BB/30/AV/71/381

DURÉE TOTALE :  
380 heures

DURÉE DU MONTAGE :  
25 min

PRÉSIDENT :  
Jean-Louis Castagnède

ASSESEUR :  
Irène Carbonnier

AVOCAT GÉNÉRAL :  
Marc Robert

PROVOCATEUR GÉNÉRAL :  
Henri Desclaux

AVOCATS DE L'ACCUSÉ :  
Maîtres Jean-Marc Varaut,  
Francis Vuillemin,  
Marcel Rouxel

AVOCATS DES PARTIES  
CIVILES :  
Maîtres Alain Jakubowicz  
(représentant le Consistoire  
Israélite de France),  
Arno Klarsfeld,  
Christian Charrière-Bournazel  
(avocat de la Licra),  
Gérard Welzer, Michel Zaoui,  
Gérard Boulanger,  
Bertrand Favreau

RÉALISATEUR :  
Philippe Labrune

Avec 380 heures d'enregistrements, le procès de Maurice Papon constitue les plus longues archives audiovisuelles de la Justice. Le président Castagnède précise en effet que, pour ce procès, l'enjeu est de libérer la parole et de faire toute la lumière sur l'implication de l'État français dans la déportation des Juifs, à travers le rôle d'un des représentants de sa haute administration.

Les séquences témoignent de cette situation inédite en France, qui juge pour la première fois la participation directe de l'administration aux crimes contre l'humanité. La suite de la carrière de Maurice Papon après la Seconde Guerre mondiale n'est pas, non plus, étrangère à une inscription hors norme dans la scène judiciaire française. Sa personnalité donne le ton à ce procès : rosette à la boutonnière, vif, incisif, c'est un homme déterminé à se défendre et à se disculper. À l'audience, l'accusé mène le débat.

Dès la seconde séquence, on saisit l'argumentaire dans lequel Papon inscrit sa défense : la responsabilité n'incombe pas à la France, mais à la domination allemande et, seulement indirectement, à ses services au sein de la préfecture de la Gironde. Mentionnant la « rouerie allemande » au cours de son interrogatoire par le président à propos des directives de Garat, chef du service des questions juives à la préfecture, Papon ne fera que récuser les faits reprochés, les présentant comme le fruit de la soumission à l'envahisseur. Plus tard, le 5 janvier 1998, Maurice Papon reprend ces arguments en réponse aux questions du procureur général Henri Desclaux : « nous avons été roulés par les Allemands, nous avons été trompés [...] tous les rapports avec eux étaient entachés de l'hypocrisie propre à la race germanique ».

La procédure acquiert, également, une dimension symbolique pour les victimes. Éliane Dommange, née Alisvaks, fille de Juifs déportés, sollicite le président afin de projeter les portraits de ses deux parents: les derniers mots de sa mère, auxquels elle prête sa voix, résonnent alors dans le prétoire assombri pour la projection des clichés.

Cette séquence émouvante laisse ensuite place à l'interrogation sur le rôle de Maurice Papon dans le processus de décision.



La plaidoirie finale de Me Zaoui, avocat des parties civiles, souligne la responsabilité de l'État en premier lieu dans ce qu'il qualifie de crime administratif. Le montage souligne le fait que la plaidoirie s'inscrit dans un temps où l'avocat peut penser que ce procès sera le dernier à statuer sur une accusation de crimes contre l'humanité. Pourtant, l'histoire de la justice et des procès montre que finalement le procès Papon s'inscrit dans une liste croissante de procès pour ce chef d'accusation.

Procès de quatorze Chiliens  
accusés d'enlèvement,  
de séquestration avec actes  
de torture et de barbarie  
à l'encontre de quatre  
Franco-Chiliens,  
Jorge Klein, Etienne Pesle,  
Alphonse Chanfreau et  
Jean-Yves Claudet, lors du coup  
d'État de 1973 au Chili  
et pendant la répression qui  
a suivi, devant la Cour  
d'assises de Paris, du 8 au  
17 décembre 2010

---

INSTITUTION DE  
CONSERVATION :  
Archives nationales, 20120167

DURÉE TOTALE :  
47h30

DURÉE DU MONTAGE :  
26 mn

PRÉSIDENT :  
Hervé Stephan

ASSESEUR :  
Christelle Hilpert, Marie Debue

AVOCAT GÉNÉRAL :  
Pierre Kramer

PROCUREUR GÉNÉRAL :  
François Falletti

AVOCAT DES ACCUSÉS :  
aucun

AVOCATS DES PARTIES  
CIVILES :  
Maîtres William Bourdon, avocat  
des familles Chanfreau, Klein et  
Pesle ;

Maître Sophie Thonon,  
avocate de la famille Claudet, de  
l'Association des  
ex-prisonniers politiques chiliens  
résidant en France (Aexppch  
France) et de l'Association France  
Amérique Latine (FAL) ;

# LE PROCÈS DE LA DICTATURE CHILIENNE, UN PROCÈS EN ABSENCE

---

Le procès qui commence le 8 décembre 2010, après neuf années de procédure, s'ouvre sur une scène judiciaire vide de tout accusé et des avocats de la défense. « Ce procès a un caractère exceptionnel. Il constituera une tribune tout en rendant compte juridiquement des faits. Il n'y aura pas d'autre possibilité de procès. C'est le procès post-mortem de Pinochet », déclare l'avocate Sophie Thonon avant le début des audiences. C'est en vertu de sa compétence universelle que la France poursuit les accusés de crime de disparition forcée, infraction continue dans le temps.

Dès l'ouverture du procès, le ton est donné avec l'appel des quatorze accusés, ponctué d'autant de silences. L'audience se tient par défaut, rendant inutile la présence d'un jury populaire. Le peu d'acteurs présents rend la caméra très statique, au vu du peu d'angles de prises de vue nécessaires.

La réalisation s'attache alors aux témoins dont la parole est omniprésente au fil des audiences, faute de la possibilité de mener un débat judiciaire contradictoire. Les témoignages sont alors à charge contre les accusés, mais aussi contre ce qu'ils représentent, la dictature d'Augusto Pinochet, donnant ainsi le surnom de « procès Pinochet » à cette instance.

Stéphane Hessel, témoin moral, prend la parole sur la justice internationale. Vanessa Klein témoigne de la façon dont elle a appris la disparition de son père. Baeza Pas Rojas, neuropsychiatre, précise que la disparition de proches constitue une torture pour la personne détenue, mais également une forme de torture psychologique constante pour les familles. Christian Van Yurick qualifie la violation des droits de l'homme par ce régime politique. Erika Hennings, veuve Chanfreau, arrêtée puis torturée aux côtés de son mari avant la disparition de ce dernier, exprime l'importance symbolique de ses mots au sein du prétoire. Carmen Hertz intervient sur l'organisation systémique de la dictature d'État et notamment sur le rôle de la DINA, la police secrète chilienne, dans les disparitions, dont le but est de détruire le tissu social et politique contestataire.

La plaidoirie de l'avocat des parties civiles, Benjamin Sarfati, donne lieu à une scène inédite où il rend hommage aux quatre disparus, le public lui répondant d'une seule voix comme le veut une tradition chilienne.





Maître Claude Katz, avocat de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et de la Ligue française des droits de l'homme (LDH) ;

Maître Benjamin Sarfati, avocat de la Corporación de Defensa y Promoción de los Derechos del Pueblo (CODEPU, Corporation chilienne pour la défense et la promotion des droits du peuple)

#### ACCUSÉS ABSENTS :

Rafael Francisco Ahumada Valderrama ;

Enrique Lautaro Arrancibia Clavel ;

Herman Julio Brady Roche ;

Juan Manuel Guillermo Contreras Sepulveda ;

Pedro Octavio Espinoza Bravo ;

Gerardo Ernesto Godoy Garcia ;

Raul Eduardo Iturriaga Neumann ;

Miguel Krasnoff Martchenko ;

Marcelo Luis Moren Brito ; Andres

Rigoberto Pacheco Cardenas ;

Luis Joachim Ramirez Pineda ; José

Osvaldo Riveiro ;

Osvaldo Enrique Romo Mena ;

Emilio Sandoval Poo ;

Paul Schaeffer Schneider ; Basclay

Humberto Zapata Reyes ;

José Octavio Zara Holger

À la fin du verdict, le public est de nouveau très présent. Fait unique

lors d'un procès, il applaudit les dernières paroles du Président Hervé Stephan, le remerciant de l'humanité dont il a fait preuve tout

au long des audiences ainsi que pour la justice, tant attendue, et enfin rendue.

Première instance du procès de Pascal Simbikangwa, dit Senyamuhara Safari, accusé de crime contre l'humanité au Rwanda, devant la Cour d'assises de Paris, du 4 février au 14 mars 2014

---

INSTITUTION DE CONSERVATION :  
Archives nationales, 20140261

DURÉE TOTALE : 185h30

DURÉE DU MONTAGE : 30 min

PRÉSIDENT :  
Olivier Leurent

ASSESSEURS :  
Catherine Bares et  
Christian Ghigo

AVOCAT GÉNÉRAL :  
Bruno Sturlèse

AVOCATS DE L'ACCUSÉ :  
Maîtres Fabrice Epstein  
et Alexandra Bourgeot

AVOCATS DES PARTIES CIVILES :  
Pour l'association Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) : Maîtres Simon Foreman, Michel Laval, Domitille Philippart ;  
Pour l'association Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) : Maîtres Patrick Baudouin et Emmanuel Daoud ;  
Pour l'association Ligue pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen (LDH) : Maîtres Michel Tubiana et Jacques Montacie ;  
Pour l'association Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) : Maîtres Rachel Lindon, David Reingewirtz et Marie Rale ;

POUR L'ASSOCIATION SURVIE  
Maître Jean Simon

**La cour d'appel de Paris dans son arrêt du 27/10/2022 confirme l'ordonnance du 04/04/2022 du Tribunal judiciaire de Paris (RG 23-2022) et rejette les demandes formées à hauteur d'appel par le ministère de la Culture visant à la diffusion des procès du génocide des Tutsi dans le cadre de l'exposition Filmer les procès, un enjeu social. L'Université catholique de Lille ne peut pour ces raisons diffuser les montages en rapport. Ces archives restent librement communicables à des fins historiques et scientifiques (code du patrimoine, article L222-1).**

## **LE PROCÈS DE PASCAL SIMBIKANGWA, PREMIER PROCÈS DE CRIME DE GÉNOCIDE**

---

Les archives enregistrées témoignent d'une situation historique inédite pour la France : un génocide reposant sur des liens familiaux et de voisinage, l'implication des autorités administratives et militaires ainsi que des milices locales, la topographie et la chronologie resserrée du massacre, le retournement meurtrier de l'espace religieux. Le procès de l'ancien militaire Pascal Simbikangwa met en avant l'interaction constante entre militaires, interahamwe (miliciens à la solde du pouvoir Hutu) et autorités administratives.

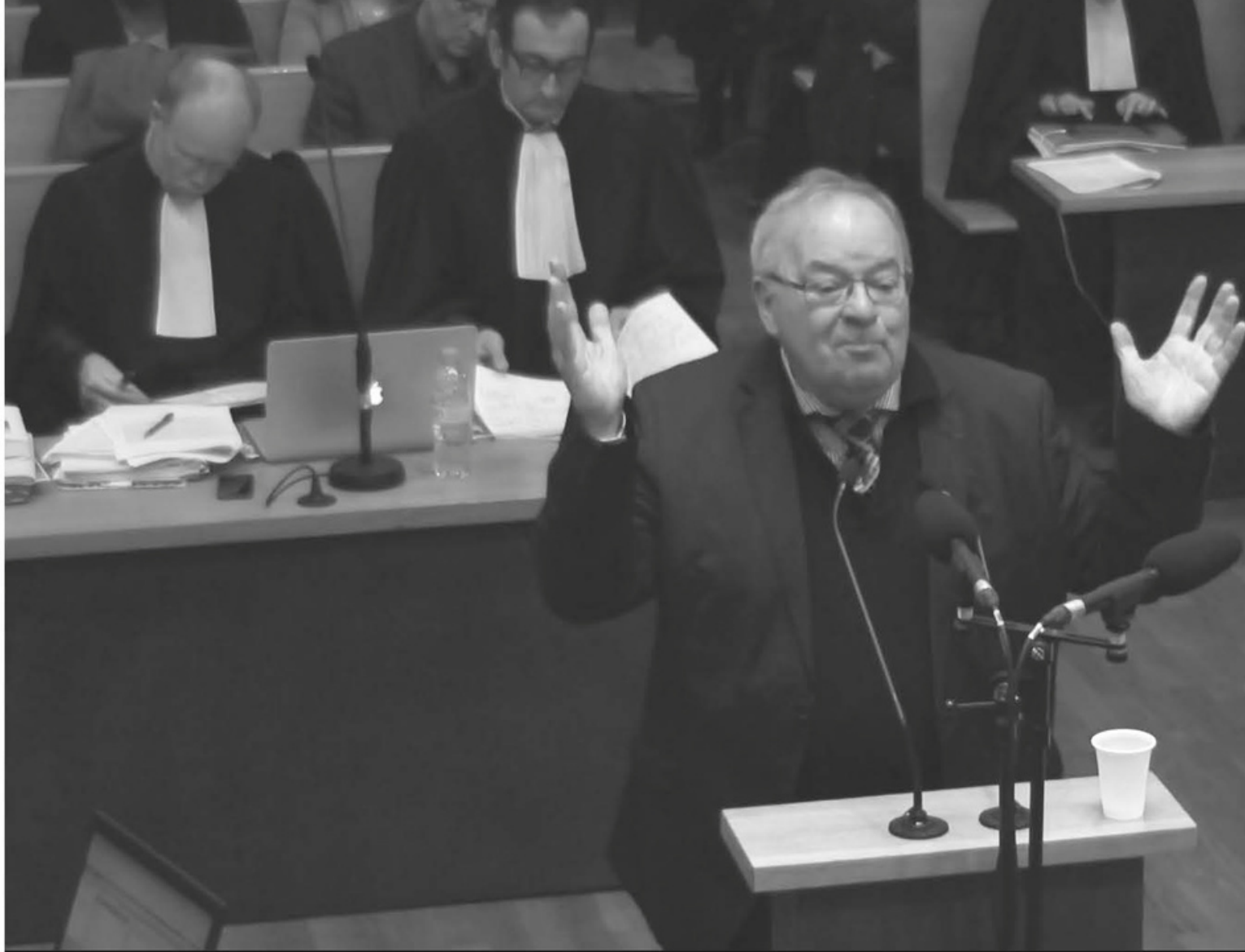
Le film s'ouvre sur le visage souriant de l'accusé, Pascal Simbikangwa assis dans son box, plaisantant avec un de ses avocats, Me Epstein. Le président Leurent ouvre l'audience.

Le président met en lumière le rôle de l'accusé dans les Escadrons de la Mort, milice hutu para-militaire active avant le génocide ayant pour but d'éliminer les opposants politiques du régime. Ils sont des acteurs du génocide et font partie de ceux qui ont armé d'autres milices au sein de la population civile.

Dans la séquence, un témoin ancre le procès dans une histoire ethnographique dense : Jean-Pierre Chrétien, historien et chercheur, lie les actes perpétrés au cours du génocide à la période post-coloniale. Par ailleurs, il ne peut taire ses liens affectifs avec plusieurs victimes, et, en cela, assume sa subjectivité. Pascal Simbikangwa tente de le discréditer.

L'experte-psychiatre Françoise Sironi souligne l'importance de l'analyse socio-culturelle et de la recherche clinique sur les violences politiques. Dans ses conclusions, elle met en avant la notion de déni, ligne de défense de l'accusé.

Dans la séquence de l'interrogatoire, le président Leurent pousse Pascal Simbikangwa à préciser ses liens avec le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), parti majoritaire au Rwanda.



Le procès du génocide des Tutsi est l'occasion de voir de nouveaux acteurs apparaître : Valérie Bemeriki, ancienne journaliste à la Radio Télévision des Mille Collines, qui témoigne par visioconférence depuis une prison rwandaise où elle purge sa peine. Après avoir souligné sa volonté désintéressée de témoigner pour participer à la reconstruction du Rwanda, la formulation d'une demande d'indemnisation semble la contredire.

Avant d'interroger le témoin Higiro, rescapé du génocide, l'avocat général Bruno Sturlèse fait preuve d'empathie, comprenant l'épreuve que représente pour cet homme le fait de répéter son témoignage depuis 15 ans dans différentes juridictions. Le magistrat introduit la délicate administration de la preuve des témoignages qui doivent toujours être formulés selon les mêmes termes.

Le film se termine sur le verdict : Pascal Simbikangwa est condamné, à la majorité absolue, à la peine de 25 années de réclusion criminelle.

La peine est confirmée en appel par la Cour d'assises de Bobigny (25 octobre au 3 décembre 2016). Le procès en appel a également été enregistré au titre des archives historiques de la Justice. Pascal Simbikangwa est définitivement condamné après le rejet de son pourvoi en cassation, le 24 mai 2018.

Procès en appel d'Octavien Ngenzi et de Tito Barahira, accusés de crimes de génocide et de crime contre l'humanité au Rwanda, devant la Cour d'assises de Paris, du 2 mai au 6 juillet 2018

---

INSTITUTION DE CONSERVATION :  
Archives nationales, 20180562

DURÉE TOTALE :  
251h22

DURÉE DU MONTAGE :  
22 min

PRÉSIDENTE :  
Xavière Simeoni

ASSEESSEURS :  
Stéphane Duchemin et  
Jean-François Zmirou

AVOCAT GÉNÉRAL :  
Frédéric Bernardo

AVOCATS DE L'ACCUSÉ :  
Maîtres Fabrice Epstein pour  
Octavien Ngenzi et Alexandra  
Bourgeot pour Tito Barahira

AVOCATS DES PARTIES  
CIVILES :  
Maîtres Michel Laval, Sophie  
Dechaumet et Kevin Charrier,  
pour l'association Collectif des  
parties civiles pour le Rwanda  
(CPCR) ;

Maître Sabine Goldman pour la  
LICRA :

D'autres associations se sont aussi  
portées parties civiles : SURVIE,  
la FIDH, la LDH,  
la LICRA, Ibuka France et la  
Communauté rwandaise de  
France

Au regard de la décision de la cour d'appel de Paris visée ci-dessus, l'Université catholique de Lille ne peut diffuser ce montage. Les archives de ce procès restent librement communicables à des fins historiques et scientifiques (code du patrimoine, article L222-1).

## LE PROCÈS NGENZI ET BARAHIRA, LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LE GÉNOCIDE DES TUTSI

---

Au terme de deux mois de procès à la Cour d'assises de Paris, Octavien Ngenzi et Tito Barahira ont tous les deux été reconnus coupables de génocide et de crime contre l'humanité et condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. Ils ont fait appel de cette décision. Le nouveau procès commence le 2 mai 2018.

Ce procès est celui de l'implication du pouvoir local en place dans le génocide des Tutsi, ici celui d'une commune du Rwanda, Kabarondo. La stigmatisation systématique d'une partie de la population, avant les faits puis au cours d'avril 1994, entraîne sa participation au plan national concerté en vue de la généralisation des massacres de Tutsi. Le 13 avril 1994, la commune connaît un épisode majeur du génocide. Sont impliqués l'ancien bourgmestre, Tito Barahira (1976-1986), et le bourgmestre Octavien Ngenzi, en poste depuis 1986. Kabarondo est une commune de l'Est du Rwanda, située dans la préfecture de Kibungo, comprenant 40 000 habitants dont 3000 Tutsi. Peu d'entre eux survivront.

L'enregistrement audiovisuel, s'il tient bien compte de la présence des deux accusés dans le box, s'autorise aussi une approche individuelle pour souligner la part de responsabilité propre à chacun dans les faits jugés.

Dès la première séquence, on saisit la complexité du contexte socio-culturel dans lequel se déroule le procès : la présence d'interprètes est requise dès l'ouverture du procès. La distance culturelle, au-delà de la langue, se situe aussi dans le religieux : chaque témoignage est ponctué de références aux croyances et valeurs de vérité.

On trouve ce rappel aux préceptes chrétiens lors de l'audition de Florian Muskesambuka et de Benoît Mukahigiro.

Les séquences suivantes accordent la parole au Père Oreste Incimatata, qui, pendant plusieurs heures, fait le récit du contexte de Kabarondo avant le génocide, puis détaille le massacre perpétré au sein de son église. On y dénombre 2000 morts. Cette séquence atteste également de l'épuisement tant psychique que physique des témoins face à l'audience en cours.

Les extraits présentent ensuite les accusés par le biais de leur stratégie de défense. Tito Barahira nie toute implication dans le génocide et se dit victime d'un complot. Octavien Ngenzi ne reconnaît pas plus sa participation : « J'ai donné tout ce que j'ai pu pour les Tutsi. »

L'attitude de Tito Barahira entraîne le coup de théâtre du 28 juin (34<sup>e</sup> jour d'audience). L'interrogatoire mené par Me Bourgeot provoque une rupture dans le mécanisme classique de la défense. La caméra filme l'ensemble de la salle quand l'avocate finit par désavouer les propos de son client. : « Là, même moi, je ne vous suis plus ! ». Octavien Ngenzi a même un geste d'exaspération vers son co-accusé.

La présidente Xavière Simeoni est amenée à suspendre l'audience face aux insinuations d'Octavien Ngenzi qui s'entête à soutenir que les décisions rendues en France par la cour seront connues au Rwanda avant même la fin du procès.

Le film se termine sur la plaidoirie de Me Sabrina Goldman qui souligne le peu d'écho de ce procès dans l'opinion publique et auprès des journalistes, attitude qui s'ancre dans les propos du président François Mitterrand et de son ministre Charles Pasqua au moment des faits.

Le verdict prononcé est une application sévère de la loi pénale au regard de l'exceptionnelle gravité des actes commis et des positionnements de dénigrement adoptés par les accusés : Tito Barahira et Octavien Ngenzi sont condamnés à la peine de la réclusion criminelle perpétuelle.

© Archives nationales,  
20180562, Archives audiovisuelles de la  
Justice, procès en appel d'Octavien  
Ngenzi et de Tito Barahira (2018)



MISE EN  
LUMIÈRE DE  
L'ENJEU SOCIAL  
DES PROCÈS  
FILMÉS

# UNE HISTOIRE DOCUMENTAIRE DES PROCÈS FILMÉS

---

© Archives nationales  
DURÉE 16 MIN

*Une histoire documentaire des procès filmés* est une invitation à découvrir l'intérêt des images voulues pour constituer des archives historiques de la Justice.

Les premières séquences s'ouvrent sur le rappel, énoncé en début de procès, de la décision de tournage au titre des archives audiovisuelles de la Justice.

Dans un deuxième temps, la sélection montre les acteurs des audiences, conscients de s'investir dans des procès exceptionnels loin de la Justice ordinaire qui intéressait également Robert Badinter.

Le montage présente ensuite les contraintes techniques fortes qui s'imposent tout au long du tournage. Pourtant, le besoin de s'adapter à des situations particulières entraîne parfois les caméras vers plus d'audace. Le filmage des deux premiers procès qui marquent le début de l'histoire des procès enregistrés, les dignitaires nazis à Nuremberg (1946) et Adolf Eichmann à Jérusalem (1961), souligne la grande liberté des réalisateurs qui ont suivi les audiences en l'absence de cadre législatif à cet égard. En France, où le poids de la réglementation est fort, les trois premiers procès Klaus Barbie (1987), Paul Touvier (1994) et Maurice Papon (1997-1998) sont autant d'exceptions à la récente loi du 11 juillet 1985. On y voit les trois réalisateurs, respectivement Daniel Borgeot, Guy Saguez et Philippe Labrune, s'écarter parfois de ce qui est attendu. Les procès suivants répondront aux préconisations strictes et rigides demandées.

Les archives témoignent également des conditions parfois difficiles dans lesquelles elles sont réalisées : les captations gardent alors la marque des décisions prises en direct. Elles reflètent ainsi ce qui caractérise les modalités de réalisation, un enregistrement unique qui synchronise plusieurs plans tournés simultanément, sans retouches, sans montages, sans restauration du son ou de l'image, et ne laissant aucun rush.

Les montages se concluent sur l'administration des preuves matérielles, papier ou vidéo, qui occupent une place de premier ordre dans ces procès portant sur les chefs d'accusation les plus graves, crimes de guerre, crimes contre la paix, crimes contre le peuple juif, crimes contre l'humanité, crimes de génocide, ou reposant sur la compétence universelle de la France.

# ENREGISTRE- MENTS AUDIOVISUELS : CONSTITUER DES ARCHIVES ET VOIR L'ACTE JUDICIAIRE SUR UNE AFFAIRE JUGÉE (1946-2018)

---

© Archives nationales  
DURÉE 1H

La diversité des espaces de jugements, des lieux de crimes, des époques et des cultures montre l'évolution de la scène judiciaire et la façon dont on peut filmer des procès. Capter l'image renforce la transparence des débats et joue ainsi un rôle important dans la vie démocratique.

L'image permet de restituer la présence d'acteurs aux fortes personnalités, accusés et témoins, juges et procureurs généraux, avocats de la défense et avocats des parties civiles. Au fil des audiences, ils nous accompagnent dans l'approfondissement de la compréhension des événements, des parcours de vie, des prises de conscience et des coups de théâtre qui en forment une dramaturgie rythmée par autant de séquences successives proposées ici :

« La cour ! L'audience est ouverte, veuillez-vous lever ! » ; « Le lieu de la salle d'audience » ; « Les accusés entrent, le procès peut commencer » ; « L'attitude des accusés pendant leur procès » ; « L'espace des accusés : le box » ; « Le président de l'audience, un rôle majeur dans le cours du procès » ; « Les avocats représentants des parties civiles, victimes des faits examinés lors du procès » ; « L'avocat général ou le procureur général » ; « Les conseils des accusés, les avocats de la défense » ; « La figure clé du témoin » ; « Les dessinateurs judiciaires ».

Les moments du procès mis en valeur par le montage et les étapes qui scandent la dynamique judiciaire distinguent ce qui tient du protocole de la procédure de ce qui est propre à chaque instance. L'alternance des situations crée, pour nous, un discours sur l'image qui permet d'interroger le rapport qui se joue entre la justice et ses acteurs, entre les archives audiovisuelles historiques et le public qui les regarde. Le rituel judiciaire révèle comment la justice veut être regardée ; les modalités de tournage soulignent ce qu'elle accepte de dévoiler. Par la volonté de rester dans une représentation épurée, éloignée du spectaculaire, les captations maintiennent le public à distance. L'impact individuel ressenti par chacun face à l'acte de juger des affaires à forte valeur émotionnelle permet au visiteur de s'approprier les images et de faire sens.



25 NOV 1985

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Lyon,

à Monsieur le

GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Générale  
et de l'Équipement

PARIS

25 NOV 1985

OBJET : Aménagement de la Salle d'audience de la Cour d'Assises.

REFER : Votre demande téléphonique.

J'ai l'honneur de vous confirmer, après avoir recueilli l'avis du Président de la Cour d'Assises et du Procureur Général, que j'envisage d'autoriser, en application de l'article 2 de la Loi du 11 juillet 1985 l'enregistrement audio visuel des audiences de la Cour d'Assises du Rhône au cours desquelles sera Jugé Klaus BARBIE.

Il est évident que cette position de principe comporte une nécessaire réserve, en fonction des observations des parties et de l'avis de la Commission consultative que j'aurai à recueillir dans les conditions fixées par l'article 3 de la Loi lorsque la date d'ouverture du procès sera fixée.

Je précise que les Magistrats consultés et moi-même sommes attachés au strict respect de l'article 6 de la Loi qui dispose que les enregistrements effectués à partir de points fixes sont réalisés dans des conditions ne portant atteinte ni au bon déroulement des débats, ni au libre exercice des droits de la défense.

LE PREMIER PRESIDENT

J. CHOULEUR

24 NOV 1985  
LE CHEF DU DIRECTEUR

M: Amal  
n: Adami

24-11

27.09.85

330195  
COURAPP 330195F  
270 1002 8  
JUSTICE 211634F

TELEX A TRANSMETTRE A M. LE CHEF DE L ANTENNE REGIONALE DE L EQUIPEMENT DE LYON

LE SOUS DIRECTEUR DE L EQUIPEMENT

A

MONSIEUR SERRIER, CHEF DE L ANTENNE REGIONALE DE L EQUIPEMENT

OBJET : AMENAGEMENT D UNE SALLE D AUDIENCE EN VUE DU PROCES DE KLAUS BARBIE

A LA SUITE DE LA REUNION QUI S EST TENUE AU CABINET LE 17 SEPTEMBRE EN PRESENCE NOTAMMENT DE MME SOUCHI, DU PROCUREUR GENERAL TRUCHE, DE M. COTTE ET DE MOI-MEME, IL A ETE CONVENU DE PROCEDER A UNE EVALUATION PRECISE DES DEUX SCENARIOS SUIVANTS :

- PREMIER SCENARIO : AMENAGEMENT D UNE SALLE D AUDIENCE DANS LA SALLE DE PAS PERDUS DU PALAIS DE JUSTICE DE LYON

PAR RAPPORT AU PROJET PRESENTE LE 7 MAI 1985 PAR M.M. EYRAUD ET TRAYNARD, CE SCENARIO PRESENTE UNE VARIANTE IMPORTANTE : L ACCES AUX SALLES D AUDIENCES SERAIT CONDANNE, MAIS LES NZZANINES SERAIENT MAINTENUES

CECI PERMETTRAIT, EN PREMIERE ANALYSE, DE GAGNER 100 A 150 PLACES

IL CONVIENT DE PRECISER LE COUT ET LA CAPACITE D ACCUEIL DE CE SCENARIO

LES ARCHITECTES SERONT EGALEMENT INVITES PAR VOS SOINS A CHIFFRER LE COUT D INSTALLATION SANITAIRES SUPPLEMENTAIRES (ET PROVISOIRES) DANS L ENCEINTE DU PALAIS. POUR LE NOMBRE (UNE VINGTAINE) ET LA LOCALISATION EXACTE DE CES INSTALLATIONS, IL Y A LIEU DE CONSULTER LES REPRESENTANTS DES CHEFS DE COUR

LE PROCUREUR GENERAL DE LYON ENTRERA EN CONTACT AVEC LA CROIX ROUGE DE LYON POUR QUE CELLE CI INSTALLE UNE ANTENNE MEDI CALE D URGENCE, VRAISEMBLABLEMENT DANS LA SALLE D ASSISES ACTUELLE. EN PRINCIPE, IL N Y A PAS D EQUIPEMENT PARTICULIER A PREVOIR

- DEUXIEME SCENARIO : AMENAGEMENT D UNE SALLE D AUDIENCE AU PALAIS DES CONGRES DE LYON

VOUS DEMANDEREZ AUX MEMES ARCHITECTES D EVALUER LA FAISABILITE, LE COUT ET LA CAPACITE D ACCUEIL DU PALAIS DES CONGRES DE LYON QUI SERAIT TRANSFORME EN SALLE D AUDIENCE POUR LE PROCES BARBIE. IL A ETE CONVENU QUE LA COUR NE POURRAIT SIEGER, POUR D EVIDENTES RAISONS SYMBOLIQUES, PUREMENT ET SIMPLEMENT SUR LA SCENE. BIEN ENTENDU, IL Y A LIEU DE PREVOIR TOUTES LES INSTALLATIONS NECESSAIRES A UNE SALLE D AUDIENCE (BOX DES ACCUSES, BANCS DES AVOCATS, BARRE)

L ARCHITECTE INDIGNERA SI LE PALAIS DES CONGRES EST EN MESURE D ABRITER UNE SALLE DE PRESSE OU DEVRAIENT ETRE INSTALLEES UNE CENTAINE DE LIGNES TELEPHONIQUES ET 50 LIGNES DE TELEX

L ENSEMBLE DE CES ETUDES DEVRONT ETRE TERMINEES AU PLUS TARD LE 10 OCTOBRE

JE VOUS INFORME PAR AILLEURS QUE LE PROCUREUR GENERAL TRUCHE DOIT ENTRER EN CONTACT AVEC LA MUNICIPALITE DE LYON POUR QUE SOIT PRECISEE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU PROCES BARBIE (COUT DE LA MISE A DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRES, MISE A DISPOSITION D UNE SALLE DE PRESSE DANS LES LOCAUX DE L ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICI

07093

MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE  
13, PLACE VINGT-UN  
LE MINISTRE  
DE LA JUSTICE

PARIS, le 10.11.1985

Nos réf. : CAB. JCA/MG

13 AVR. 1987  
ARRIVEE

NOTE

à l'attention de  
Monsieur SAIVE

Directeur de l'Administration Générale  
et de l'Équipement

GENERALES	ACT. 1985
DATE	11
DEP.	12
DIR.	13
COM.	14
TELE.	15
TELE.	16
TELE.	17
TELE.	18
TELE.	19
TELE.	20

OBJET : CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHÉ (PROCES Klaus BARBIE).

REFERENCE : Votre note n° 951 du 10 avril 1987

Comme suite à votre note citée en référence, je vous demande de bien vouloir aviser FRJ qu'elle a été retenue comme prestataire de service pour l'enregistrement audio-visuel du procès de Klaus BARBIE.

Paul-André SADON

1. Choix du titulaire du marché pour l'enregistrement audiovisuel du procès de Klaus Barbie, 10 avril 1987 Archives nat. 19870773

2. Lettre du Premier président de la cour d'appel de Lyon au Garde des Sceaux relative à l'aménagement de la salle d'audience de la Cour d'assises du Rhône pour le procès de Klaus Barbie, 20 novembre 1985 Archives nat. 19910100/218

3. Télé de Jean-Marc Sauvé, sous-directeur de l'équipement du ministère de la Justice, au chef de l'antenne régionale de l'équipement concernant l'aménagement de la salle d'audience du procès de Klaus Barbie, 27 septembre 1985 Archives nat. 19910100/218

DE LYON POUR QUE CELLE CI INSTALLE UNE ANTENNE MEDI CALE D URGENCE, VRAISEMBLABLEMENT DANS LA SALLE D ASSISES ACTUELLE. EN PRINCIPE, IL N Y A PAS D EQUIPEMENT PARTICULIER A PREVOIR

- DEUXIEME SCENARIO : AMENAGEMENT D UNE SALLE D AUDIENCE AU PALAIS DES CONGRES DE LYON

VOUS DEMANDEREZ AUX MEMES ARCHITECTES D EVALUER LA FAISABILITE, LE COUT ET LA CAPACITE D ACCUEIL DU PALAIS DES CONGRES DE LYON QUI SERAIT TRANSFORME EN SALLE D AUDIENCE POUR LE PROCES BARBIE. IL A ETE CONVENU QUE LA COUR NE POURRAIT SIEGER, POUR D EVIDENTES RAISONS SYMBOLIQUES, PUREMENT ET SIMPLEMENT SUR LA SCENE. BIEN ENTENDU, IL Y A LIEU DE PREVOIR TOUTES LES INSTALLATIONS NECESSAIRES A UNE SALLE D AUDIENCE (BOX DES ACCUSES, BANCS DES AVOCATS, BARRE)

L ARCHITECTE INDIGNERA SI LE PALAIS DES CONGRES EST EN MESURE D ABRITER UNE SALLE DE PRESSE OU DEVRAIENT ETRE INSTALLEES UNE CENTAINE DE LIGNES TELEPHONIQUES ET 50 LIGNES DE TELEX

L ENSEMBLE DE CES ETUDES DEVRONT ETRE TERMINEES AU PLUS TARD LE 10 OCTOBRE

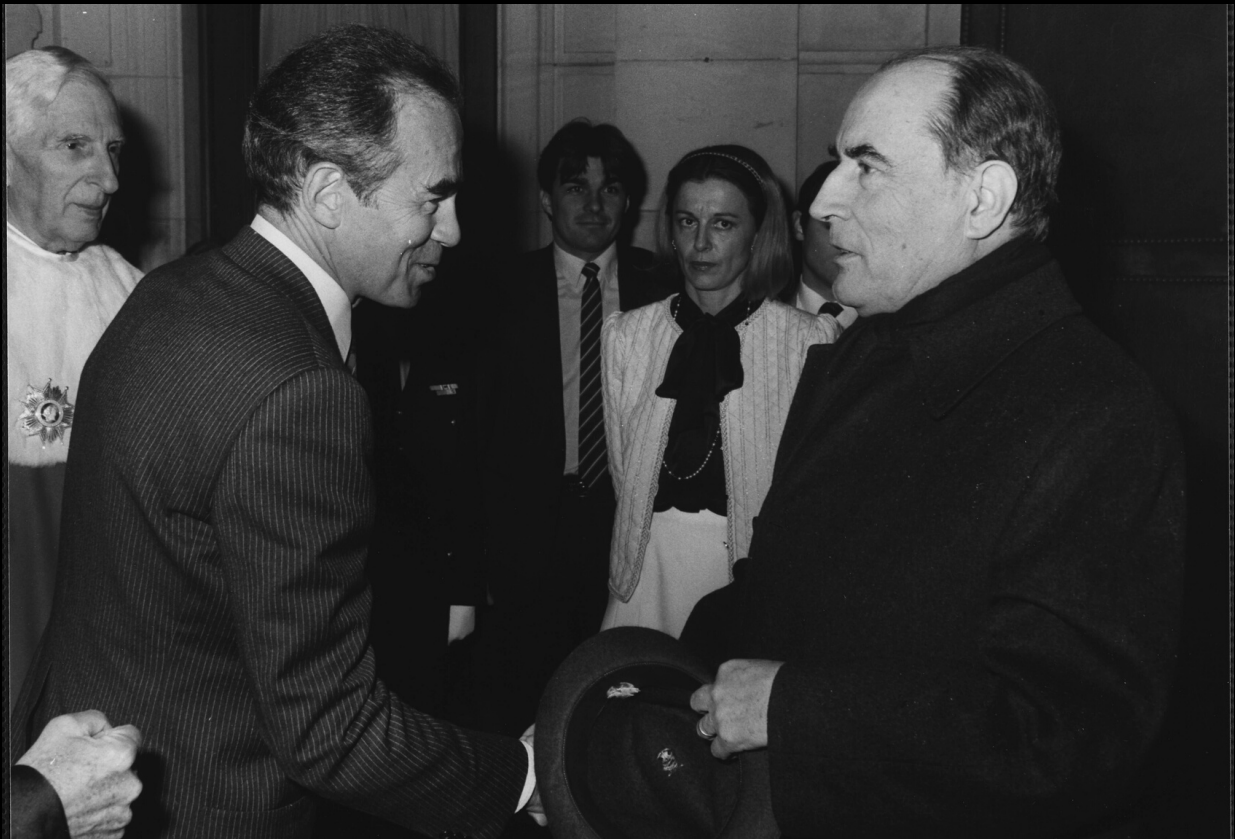
JE VOUS INFORME PAR AILLEURS QUE LE PROCUREUR GENERAL TRUCHE DOIT ENTRER EN CONTACT AVEC LA MUNICIPALITE DE LYON POUR QUE SOIT PRECISEE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU PROCES BARBIE (COUT DE LA MISE A DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRES, MISE A DISPOSITION D UNE SALLE DE PRESSE DANS LES LOCAUX DE L ANCIENNE BIBLIOTHEQUE MUNICI PALE...)

ENFIN JE VOUS PRECISE QUE LE PROGRAMME EXACT DES SALLES DE PRESSE QUI SERONT REALISEES SOIT A PROXIMITE DU PALAIS DE JUSTICE (DANS LES LOCAUX DE L ANCIENNE BIBLIOTHEQUE) SOIT AU PALAIS DES CONGRES SERA FORMALISE DANS LES PROCHAINS JOURS PAR LE SERVICE DE LA COMMUNICATION DE LA CHANCELLERIE. NEANMOINS, COMME IL A ETE INDIQUE CI DESSUS, LES INSTALLATIONS COMPORTERONT UNE CENTAINE DE LIGNES TELEPHONIQUES ET UNE CINQUANTAINES DE LIGNES DE TELEX. IL Y A LIEU DE PREVOIR, SELON LES INDICATIONS COMMUNIQUEES PAR LES PROFESSIONNELS DE LA PRESSE, UNE FREQUENTATION DE 700 A 1 000 JOURNALISTES

JE VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR ME RENDRE COMPTE DES DIFFICULTES EVENTUELLES QUE POURRAIT RENCONTRER L EXECUTION DES PRESENTES INSTRUCTIONS

SIGNE : J.-M. SAUVE

330195F  
JUSTICE 211634F



Robert Badinter et François Mitterrand à l'audience solennelle à la Cour de cassation du 5 janvier 1982, service photographique de la Présidence de la République, mandature de François Mitterrand, reportage n° 4828, Archives nat. AG/5(4)/4828

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**  
**SERVICE LÉGISLATIF**  
**LOI adoptée définitivement**  
 (Projet de loi — Proposition de loi)

**ORIGINAL**

ASSEMBLEE NATIONALE	1 <sup>re</sup> Lecture	3-6-1985
SENAT	1 <sup>re</sup> Lecture	24-6-1985
ASSEMBLEE NATIONALE	2 <sup>me</sup> Lecture	27-6-1985
SENAT	2 <sup>me</sup> Lecture	28-6-1985
	3 <sup>me</sup> Lecture	
	3 <sup>me</sup> Lecture	
	4 <sup>me</sup> Lecture	
	4 <sup>me</sup> Lecture	

Bulletin rose de transmission de la loi entre l'Assemblée nationale et le Sénat, Archives nat. 20020278/5



Loi du 11 juillet 1985 tendant à la constitution d'archives audiovisuelles de la Justice, Archives nat. 20020278/5

# LES ARCHIVES AUDIOVISUELLES DE LA JUSTICE :

Procès Klaus Barbie (1987), 185h, Cour d'assises du Rhône à Lyon ; procès dit « du sang contaminé » des docteurs Garretta, Allain, Netter et Roux (1992), 134h55, tribunal de grande instance de Paris ; procès en appel dit « du sang contaminé » des docteurs Garreta, Allain, Netter et Roux (1993), 119h17, Cour d'appel de Paris ; procès Paul Touvier (1994), 108h, Cour d'assises des Yvelines ; procès Maurice Papon (1997-1998), 380h, Cour d'assises de la Gironde ; procès Badinter-Faurisson (2007), 26h30, tribunal de grande instance de Paris ; procès dit « AZF » de Serge Biechlin et de la S.A. Grande Paroisse (2009) 400h, tribunal correctionnel de Toulouse ; procès de la dictature chilienne (2010), 47h37, de 14 chiliens (2010), Cour d'assises de Paris ; procès Pascal Simbikangwa dit Senyamuhara Safari (2014), 185h30, Cour d'assises de Paris ; procès Octavien Ngenzi et Tito Barahira (2016), 250h, Cour d'assises de Paris ; procès en appel de Pascal Simbikwanga (2016), 167h27, Cour d'assises de Seine-Saint-Denis ; procès en appel dit « AZF » (2017), 293h, Cour d'appel de Paris ; procès en appel Octavien Ngenzi et Tito Barahira (2018), 251h22, Cour d'appel de Paris ; procès des attentats terroristes de Charlie Hebdo, Montrouge et Hyper Casher (2020), procès de Novembre 2015 (V13), Cour d'assises spéciale de Paris



FACULTÉ DE  
**DROIT**



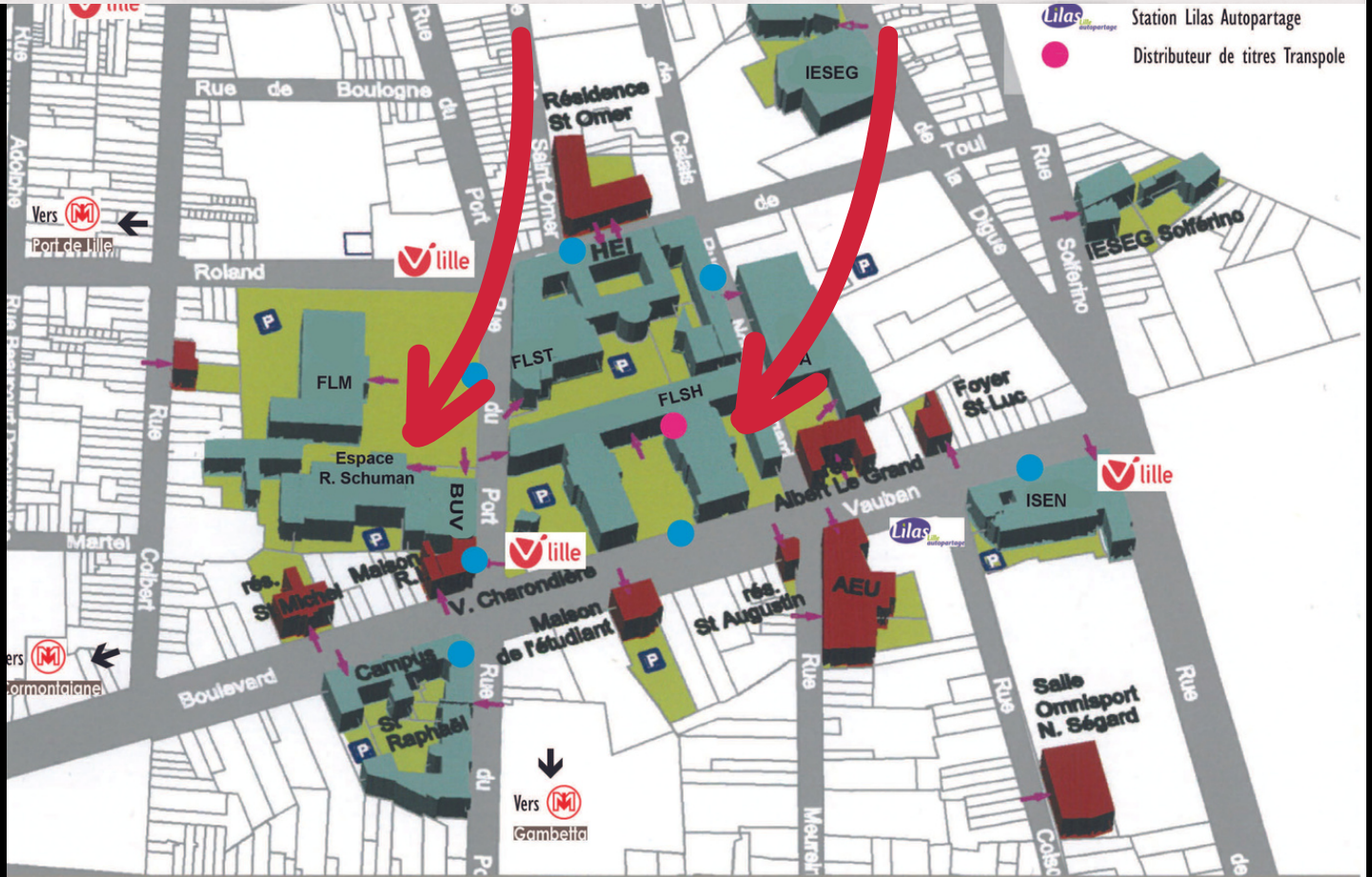
CENTRE DE RECHERCHE SUR  
LES RELATIONS ENTRE  
LES RISQUES ET LE DROIT



58 Rue du Port, 59000  
Bâtiment Robert Schuman (RS)  
Faculté de Droit



60 Boulevard Vauban, 59000  
Hôtel Académique (HA)  
Faculté de Lettres et Sciences Humaines



+ d'infos et inscription sur le site internet du C3RD : <https://www.c3rd.fr>